

Procès-verbal n°2021-2022 - 4 de la Commission COVID-19

Réunion du :	Lundi 25 octobre 2021
À :	17h30 – <u>réunion dématérialisée</u>
Présidence :	M. Bernard BERGEN (Réfèrent COVID-19 du District)
Présents :	Mme Bernadette FERCAK (C.C.F.), MM. Bernard BARLAGUET (C.C.J.), Jean-Marie ROUFFIAC (C.C.S), M Didier CASANADA (C.F.A.), Dr Jean-François CHAPPELLIER (médecin)
Assiste :	M. Damien JURADO, Secrétaire Général District.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Correspondance avec la Commission

Toute correspondance avec cette Commission doit se faire depuis une adresse courriel officielle des Clubs sur :

covid19@gard-lozere.fff.fr

Dossier 2021-06 – U17 - Départementale 2 Poule C – US VALLABREGUES 1 – GARONS US 1 du 17/10/2021

590587 – US VALLABRÈGUES (courriel du 15.10.2021)

Informant la commission, que suite à la détection d'un cas contact au sein de l'effectif U16/U17, leur équipe préfère éviter de faire le déplacement pour la rencontre du 17/10/2021 US VALLABRÈGUES 1 / US GARONS 1, comptant pour la 2^{ème} journée de championnat U17 Départemental 2 poule C

**La commission,
Ayant demandé des explications et les justificatifs au club concerné,**

Pris connaissance des explications et des justificatifs du club de US VALLABRÈGUES transmis par courriel le 25/10/2021,

- Considérant les documents transmis par le club de Vallabrègues,
- Considérant le protocole de reprise des Compétitions Régionales et Départementales (Préconisations Fédérales tirées de l'application du Décret n°2021-1059 du 7 août 2021)
- Considérant l'annexe 1 : Gestion des signes du COVID-19 au sein du groupe
- Considérant que : *La découverte de la positivité d'un joueur impose l'isolement de celui-ci ainsi qu'une surveillance clinique accrue de tous les membres du groupe élargi. Des tests RT-PCR doivent être réalisés au minimum à J7 chez les cas-contacts non vaccinés ou en cas de symptômes. Pour les vaccinés, un test PCR est à réaliser seulement s'il y a des symptômes, aucun test n'est prévu à J7*
- Considérant qu'après étude des documents fournis, la Commission d'organisation peut décider de reporter le ou les matchs de l'équipe concernée durant la période pendant laquelle le virus est circulant dans le groupe

La Commission dit match à jouer à une date à fixer par la commission compétente,

Transmet à la Commission des Jeunes.

Le Président,
Bernard BERGEN

Le Secrétaire de séance,
Jean-Marie ROUFFIAC